



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241118-DE_2024_046-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 08/11/2024

Membres en exercice  
: 10

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur  
Laurent ROUX

**Présents :** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI,  
Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine  
DURET

**Représentés :** Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

**Excusés :**

**Absents :** Sébastien ROUX

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE RENÉ CASSIN DE SAINT  
ANDRÉ LES ALPES - DE\_2024\_046**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du collège René Cassin pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser le voyage scolaire à Vars pour 45 élèves de 6ème du 13 au 17 janvier 2025.

Le coût par élève, hors subvention est de 378 euros.

Afin d'assurer l'équité de traitement envers toutes les familles du territoire, le collège René Cassin sollicite une participation de 2 euros par élève soit 90 euros pour 45 élèves, cette subvention sera répartie de manière équitable sur tous les élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 90 euros au collège René Cassin de Saint-André-les-Alpes pour le financement du séjour ski à Vars des élèves de 6ème.

**DIT** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241118-DE_2024_046-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

